

**Session du CNDSI du 4 février 2021**  
**Intervention d'Olivier Bruyeron, au titre du Collège des ONG**

Monsieur le Ministre, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Mesdames et Messieurs les membres du CNDSI,

Pour commencer nous tenons à saluer les avancées récentes dans le processus d'instruction de la loi.

Néanmoins, à la lecture du projet transmis aux parlementaires courant décembre, et ce, malgré certains éléments positifs qui y figurent et que vous venez de rappeler Mr le Ministre, le collège des ONG exprime aujourd'hui des points de réserve sur le texte actuel et formule cinq attentes principales pour une loi qui fasse date et soit de nature à pleinement faciliter l'action des acteurs engagés dans la solidarité internationale.

Ces attentes sont présentées de manière détaillée, avec des propositions d'amendements associées, dans deux documents qui vous ont été adressés. Je ne vais donc pas les reprendre de façon exhaustive, mais simplement, formuler ces attentes en 3 points :

Tout d'abord il nous paraît important que soit intégré au sein de la loi des éléments qui précisent les orientations de la politique française de développement et de solidarité internationale ainsi que ses principes clefs de mise en œuvre.

Et en particulier que ces éléments cadrent une politique :

- dont l'objectif central soit de lutter contre la pauvreté, la faim et les inégalités dans les pays en développement,
- qui ne soit pas conditionnée à d'autres politiques ou intérêts,
- qui s'inscrive et porte la mise en application des grands accords internationaux autour des ODD, des droits humains, du changement climatique.

Une politique qui traduirait également l'ambition de la France en terme de diplomatie féministe, et fixerait comme objectif que 85% des financements mis en œuvre soient sensibles au Genre (et non pas 50% comme cela est mentionné actuellement, et qui correspond à l'objectif fixé en 2014 pour 2017).

De plus il nous paraît nécessaire que soient précisés certains principes clefs de mise en œuvre de cette politique, et qu'à ce titre soit notamment mis en avant le principe de non-discrimination des populations bénéficiaires ultimes de l'aide dans les projets financés par l'APD française, et cela, quel que soit le projet ou la zone d'action considéré. Ces principes devraient également porter la définition d'un cadre précis et unifié de redevabilité de l'usage de l'APD, qui en garantisse un haut niveau de transparence.

Enfin, il nous paraît important que l'action humanitaire et ses enjeux soient pleinement reconnus alors que le sujet est absent du texte aujourd'hui.

L'ensemble de ces points pourraient être abordés par le biais de quelques amendements au projet de loi, qui consisteraient en un ajout à l'article 1<sup>er</sup> et des amendements en nombre limité à l'article 2.

**Sur un tout autre plan,**

- le creusement des inégalités observé ces dernières années, et qui est accentué par la crise sanitaire actuelle,
- les premiers effets du changement climatique qui se font ressentir et qui ne feront qu'augmenter au fil des années,
- l'importance des conflits,
- la réalité des interdépendances dont nous prenons conscience toujours plus chaque jour aussi bien en termes sanitaire, environnemental, financier, que social ;

Tous ces éléments sont autant de facteurs qui justifient une mobilisation accrue de la France dans le domaine de la solidarité internationale, notamment en matière financière.

Et qui devrait se traduire quantitativement et qualitativement dans la loi :

- Quantitativement par l'établissement d'une trajectoire ascendante jusqu'à 2025 et par l'inscription claire d'une mobilisation d'au moins 0,7% de notre RNB à partir de 2025
- et qualitativement en termes de ciblage sectoriel, géographique et d'instrument (avec notamment une croissance significative de la part des dons), ainsi qu'une vigilance accrue de l'affectation des dépenses comme relevant ou non de l'APD.

Au-delà du cadrage de la politique et des moyens, cette loi est aussi une formidable opportunité pour marquer des avancées notables quant à la reconnaissance de la place des organisations de la société civile (OSC) d'une part, et quant aux besoins d'améliorer le suivi et la cohérence des politiques publiques impactant les objectifs de développement d'autre part.

Sur le premier point, permettez-moi de rappeler Mr le Ministre, à titre d'exemple, les capacités d'analyse de contexte, de formulation de propositions, de mise en œuvre d'actions concrètes dont ont fait preuve les OSC depuis le démarrage de la crise sanitaire. Souvenons-nous de la mobilisation au printemps dernier, qui en deux semaines seulement, suite à un échange que nous avons eu avec vous, a permis de faire remonter des centaines de propositions que les organisations avaient identifiées et étaient en capacité de mettre en œuvre.

Cet épisode rend compte de la formidable capacité d'initiative des OSC françaises.

L'Etat mais aussi nos élus, parlementaires, sénateurs, devraient se réjouir que l'équipe France dispose d'un tissu associatif aussi dense et diversifié mobilisé en faveur du développement et

de la solidarité internationale. Des organisations qui bénéficient de l'engagement de centaines de milliers de bénévoles et de donateurs particuliers.

Au travers de cette loi, il y a l'opportunité de reconnaître la place des OSC en leur consacrant un article dédié qui rende compte de leur expertise pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques publiques et d'actions de développement et de solidarité internationale ; qui affirme leur place au sein de la gouvernance de certaines institutions comme l'AFD ou Expertise France, et qui appuie leur droit d'initiative. Article dont, Mr le Ministre, vous aviez approuvé le principe lors d'un précédent CNDI.

Au sujet de la cohérence des politiques publiques, il conviendrait de reformuler l'ambition afin de s'assurer qu'aucune politique publique française domestique ou internationale ne nuise à la réalisation des objectifs de développement et au respect des droits humains mais au contraire y concoure. Le texte, dans sa formulation actuelle, inverse le propos. Tout comme il nous paraît essentiel que soit précisé un mécanisme opérationnel pour renforcer cette cohérence.

**En synthèse, pour faire de cette loi, une loi qui marque, au-delà de l'existence en son sein d'une programmation budgétaire (néanmoins limitée à 2022), nous proposons principalement :**

- **1 ajout très important qui porte sur le narratif (orientations et principes d'action), qui figurait dans la loi de 2014 et qu'il s'agit de réintroduire en le mettant à jour comme précisé précédemment,**
- **Et, par ailleurs, l'inscription de 3 mesures emblématiques le 0,7% en 2025, la reconnaissance des OSC, l'annonce d'un mécanisme opérationnel visant à améliorer la cohérence des politiques publiques.**

Je vous remercie pour votre attention.